



Maisons-Alfort, le 17 octobre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CAIMAN PLUS, revente de DITHANE M 45**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par ARYSTA SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CAIMAN PLUS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence DITHANE NEOTEC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 6300001 détenue par INDOFIL INDUSTRIES LIMITED est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CAIMAN PLUS est bien strictement identique à celle déclarée pour DITHANE M 45 ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre ARYSTA SAS et INDOFIL INDUSTRIES LIMITED ont été fournies ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CAIMAN PLUS, présentée par ARYSTA SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DITHANE M 45.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : CAIMAN PLUS, PVEN.